

**SEANCE DU 7 JANVIER 2015**

---

**DÉCISION N° 2015 / 6 / LNPN / 7**

---

**PROJET DE LIGNE NOUVELLE PARIS-NORMANDIE**

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
- vu la lettre de saisine en date du 1<sup>er</sup> mars 2011, reçue le 2 mars 2011, du président de Réseau Ferré de France (RFF) et le dossier joint relatif au projet de ligne nouvelle Paris Normandie,
- vu sa décision n° 2011/21/LNPN/1 du 6 avril 2011 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2011/22/LNPN/2 du 6 avril 2011 nommant Monsieur Olivier GUERIN président de la commission particulière,
- vu la lettre en date du 4 octobre 2011 des présidents de groupe EELV des Conseils régionaux de Haute-Normandie, Basse-Normandie et Ile-de-France au président de la commission particulière sollicitant une expertise complémentaire sur des solutions alternatives,
- vu la décision n° 2011/76/LNPN/5 du 5 octobre 2011, décidant de faire procéder à une expertise complémentaire,
- vu le courrier du maître d'ouvrage du 23 décembre 2013, arrivée à la CNDP le 27 décembre 2013, demandant la nomination d'un garant de la concertation post débat public,
- vu sa décision n°2014/11/LNPN/6 nommant Monsieur Henri WATISSEE garant de la concertation post débat public,
- vu le courrier du maître d'ouvrage du 31 décembre 2014 demandant la désignation d'un nouveau garant,

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

Madame Anne-Marie CHARVET est nommée en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique sur le projet de ligne nouvelle Paris-Normandie.

Le Président



Christian LEYRIT